HK/HO BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

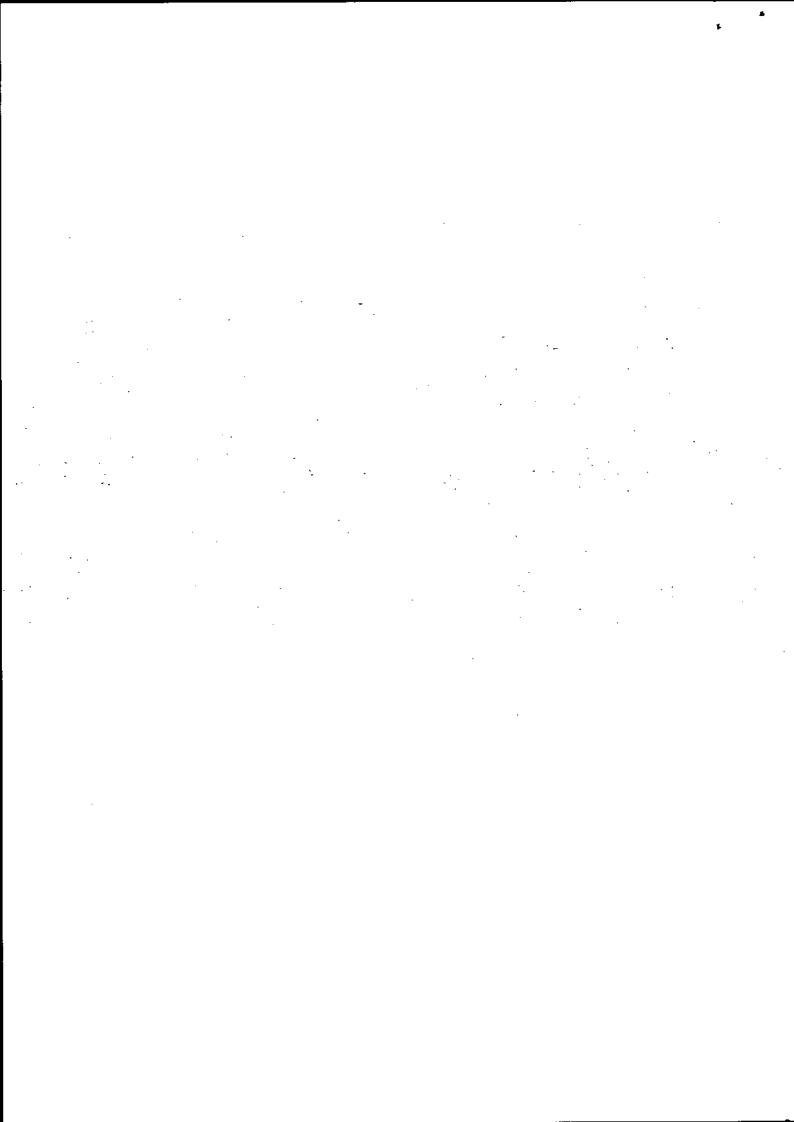
VU la Charte de la transition;

VU la lettre n°2015-029/CNT/PRES/SG/DGSL du 12 mai 2015 du Président du Conseil national de la transition transmettant pour promulgation la loi n°008-2015/CNT du 05 mai 2015 portant ratification de l'ordonnance n° 2014-017/PRES du 20 octobre 2014 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt Istisna'a n° 2UV0139, conclu le 19 février 2014 en Arabie Saoudite entre le Burkina Faso et la Banque Islamique de Développement (BID), pour le financement du projet de construction et de bitumage de la route Dédougou-Tougan;

DECRETE

ARTICLE 1:

Est promulguée la loi n°008-2015/CNT du 05 mai 2015 portant ratification de l'ordonnance n° 2014-017/PRES du 20 octobre 2014 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt Istisna'a n° 2UV0139, conclu le 19 février 2014 en Arabie Saoudite entre le Burkina Faso et la Banque Islamique de Développement (BID), pour le financement du projet de construction et de bitumage de la route Dédougou-Tougan.



ARTICLE 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 12 juin 2015

Michel HABANDO



BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE

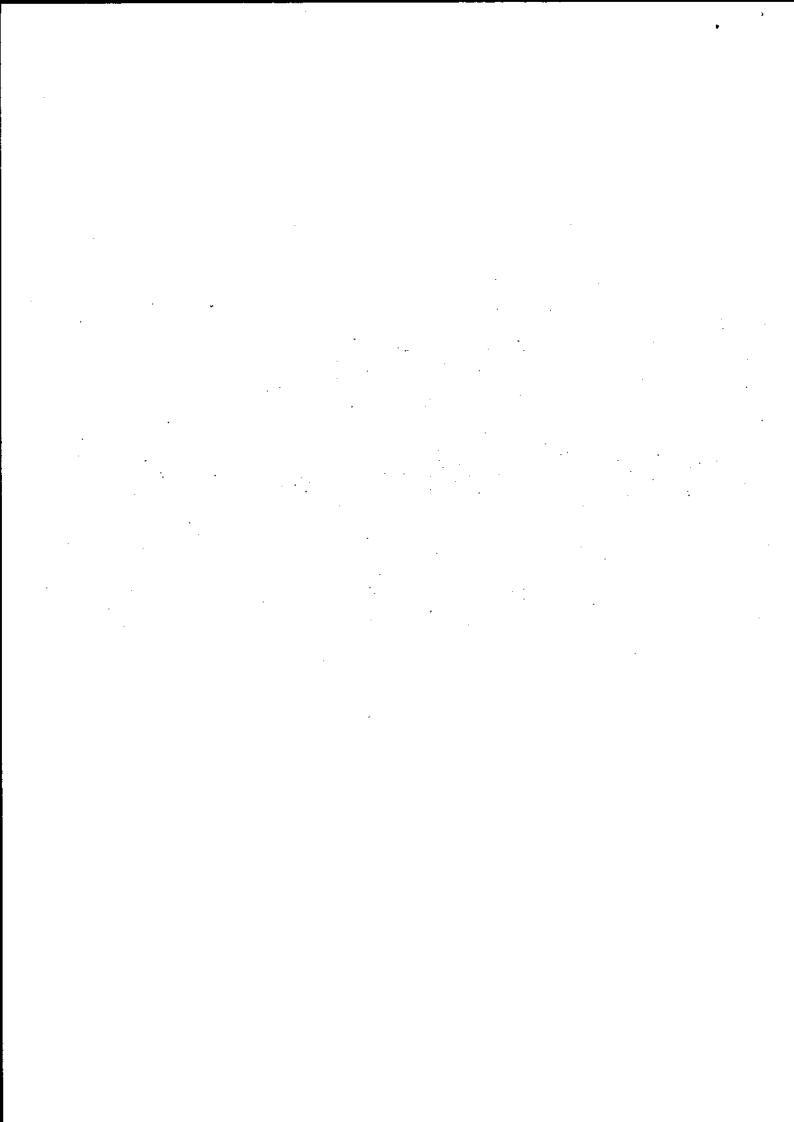
UNITE-PROGRES-JUSTICE

LEGISLATURE DE LA TRANSITION

CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION

LOI N° 008-2015/CNT

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE
N°2014-17/PRES DU 20 OCTOBRE 2014
PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD
DE PRET ISTISNA'A N°2UV-0139 CONCLU LE
19 FEVRIER 2014 EN ARABIE SAOUDITE ENTRE LE
BURKINA FASO ET LA BANQUE ISLAMIQUE DE
DEVELOPPEMENT (BID), POUR LE FINANCEMENT DU PROJET
DE CONSTRUCTION ET DE BITUMAGE DE LA ROUTE
DEDOUGOU-TOUGAN



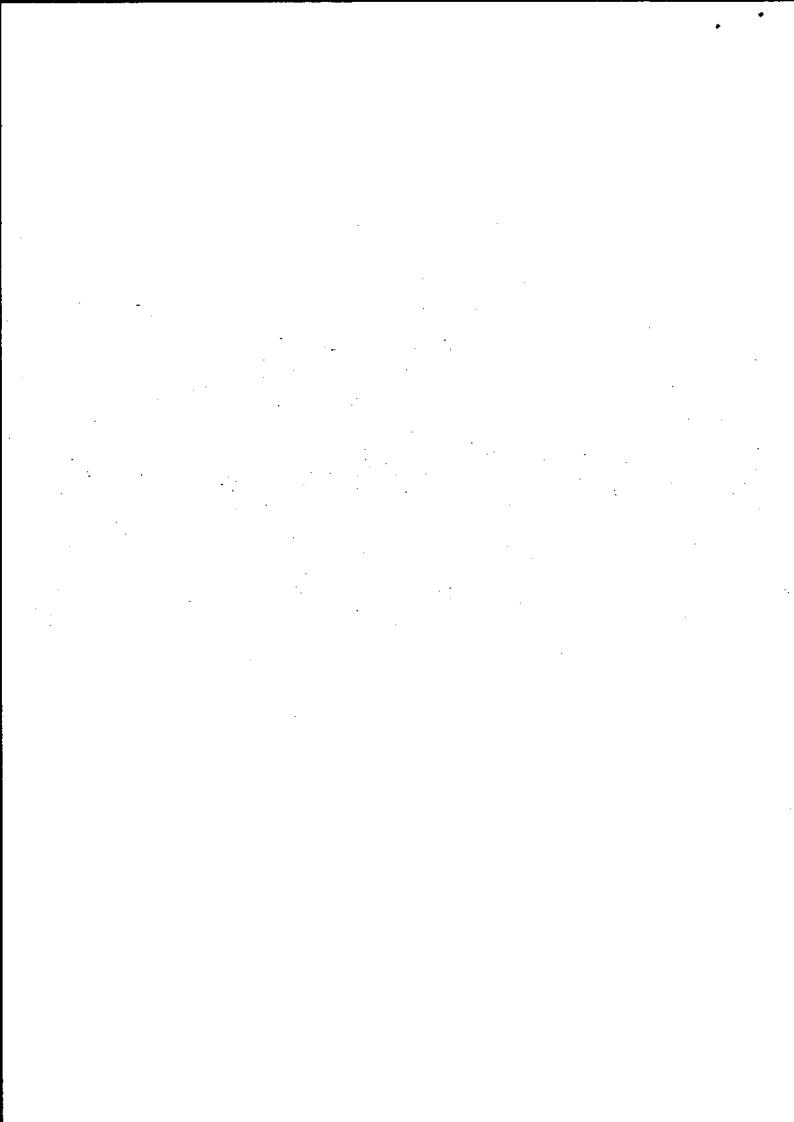
LE CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la transition;

Vu la résolution n°001-2014/CNT du 27 novembre 2014, portant validation du mandat des membres du Conseil national de la transition;

a délibéré en sa séance du 05 mai 2015 et adopté la loi dont la teneur suit:



Article 1:

Est ratifiée l'ordonnance n°2014-17/PRES du 20 octobre 2014 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt ISTISNA'A N°2UV-0139, conclu le 19 février 2014 en Arabie Saoudite entre le Burkina Faso et la Banque islamique de développement (BID), pour le financement du projet de construction et de bitumage de la route Dédougou-Tougan.

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 05mai 2015

Pour le Président du Conseil national de la transition La

le Premier Vice president

/ Premier Ic<u>e- P</u>résidant

Honoré Lucien NOMBRE

Le Secrétaire de séance

Issa TIEMTORE